

DECRET N° 90-405 du 31 Décembre 1990

portant nomination de Monsieur Alexis
Codjo NOUKOUMIANTAKIN, Magistrat, en
qualité de Deuxième Conseiller à la
Chambre Judiciaire de la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990 portant organisation des Pouvoirs durant la période de Transition ;
- VU la Loi N° 90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des Ordonnances N° 21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16 du 14 Mars 1970 définissant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 90-288 du 5 Octobre 1990 portant nomination de Monsieur Frédéric Noutaï HOUNDETON en qualité de Président de la Cour Suprême ;
- SUR Proposition du Président de la Cour Suprême ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Décembre 1990,

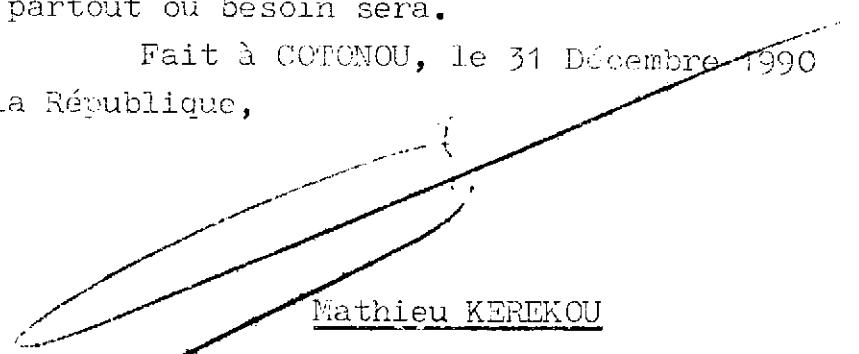
D E C R E T E :

Article 1er. - Monsieur Alexis Codjo NOUKOUMIANTAKIN, Magistrat, est nommé Deuxième Conseiller à la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême.

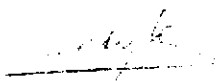
Article 2. - Monsieur Alexis Codjo NOUKOUMIANTAKIN prêtera, avant d'entrer en fonction, le serment prévu par la Loi.

Article 3. - Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de l'installation de Monsieur NOUKOUMIANTAKIN dans ses fonctions, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 31 Décembre 1990
par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

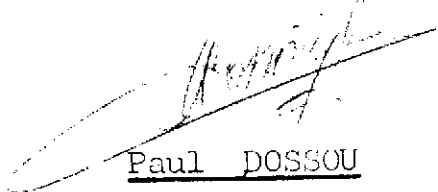

Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU
MINISTRE INTERINAIRE

Le Ministre de la Justice et
de la Législation,



Yves YENOUSSI

Ampliatioms : PR 6 PR 4 SGG 4 HCR 4 CS 4 IF-MJL 4 AUTRES MINIS-
TERES 12 DEPARTEMENT 6 DPE/LITAS 2 DB-DSNV-DTCPD 10 DLC-DAJL-INSAE-
BCP-DPM 5 ICE 1 BN-DAN 2 INTERESSE 1 JORB 1.-